

DDT 72 - REMA (SD)
 19 boulevard Paixhans

72042 LE MANS

A Le Mans, le 12-07-2021

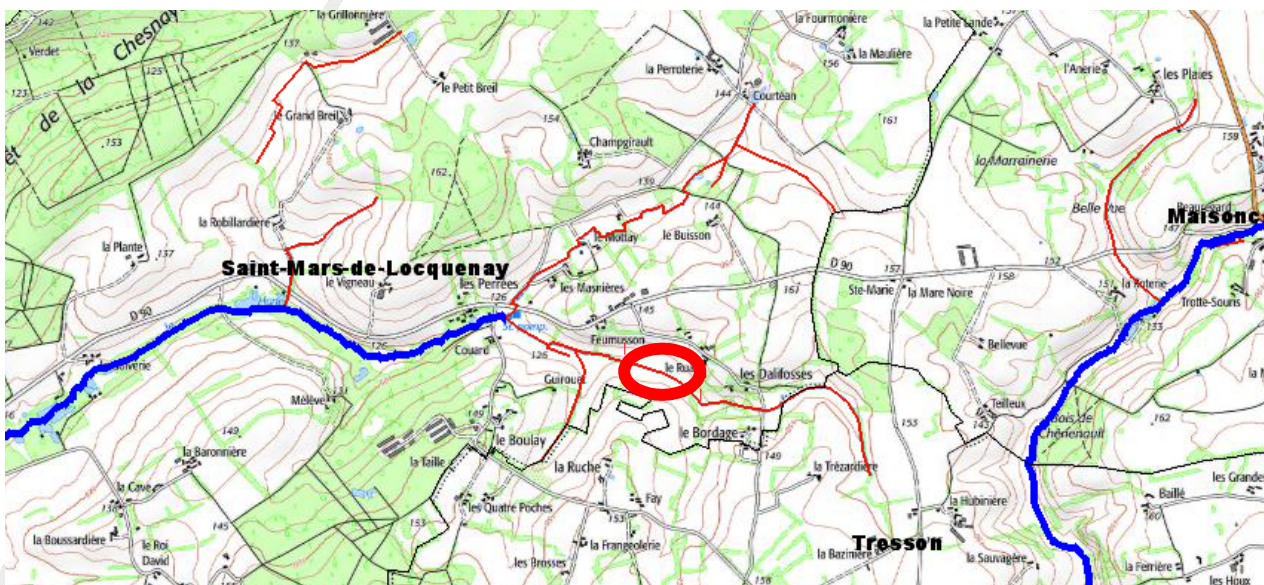
N/Réf.: 2021-002435
 Dossier suivi par : Romain LIGOT
 Mél. : sd72@ofb.gouv.fr


Objet : Demande d'autorisation de busage, commune de Saint-Mars-de-Locquenay, présentée par le GAEC Aleton

Suite à l'examen du dossier de demande du busage que vous m'avez transmis pour avis le 18/05/2021, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques de la demande

Cette demande de busage est présentée par le GAEC Aleton et se situe près du lieu-dit « Le Ruau », Commune de Saint Mars de Locquenay. Les travaux sont prévus sur un linéaire représenté en rouge sur la carte des cours d'eau de la Sarthe au titre de la police de l'eau. Ces traits rouges représentent de possibles écoulements qui doivent faire l'objet d'une expertise avant travaux.

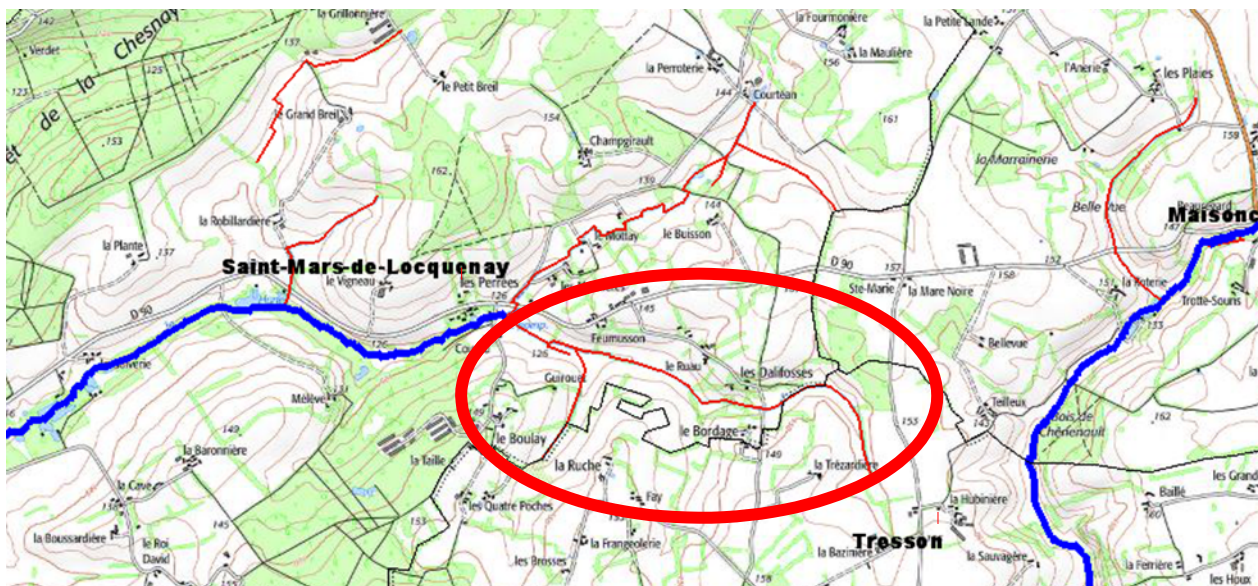



 : Localisation du projet de busage

2. Expertise

Nous nous sommes rendus sur place le 8 juillet 2021 afin de déterminer si ce linéaire avait les caractéristiques d'un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Nous n'avons identifié aucun écoulement, et l'absence de source à l'origine de ce linéaire. Ce linéaire n'a donc pas les caractéristiques d'un cours d'eau.



 : Linéaires représentés en rouge sur la carte départementale police de l'eau n'ayant pas les caractéristiques d'un cours d'eau

Photographies de ce linéaire





Conclusion

Il ressort de cette expertise que le linéaire considéré n'a pas les caractéristiques d'un cours d'eau. Les travaux de busage pourront donc être réalisés sans le dépôt préalable d'un dossier de déclaration/autorisation prévu au L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

LARDUINAT Thibaut

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

